



Mission régionale d'autorité environnementale

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Décision du 3 septembre 2026 portant délégation
aux membres de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-
Côte d'Azur (PACA)
pour l'adoption de certains actes relatifs à des projets, plans et programmes**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive européenne n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive n°2011-92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive précitée ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2022-1165 modifié du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale PACA ;

Considérant que les membres de la MRAe PACA ont pris à l'unanimité la décision de déléguer la possibilité d'adopter les avis rendus sur des projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale et d'adopter les décisions après examen au cas par cas sur les plans et programmes, et de manière exceptionnelle sur les projets ;

Décide

Article 1

La compétence d'adopter les avis rendus par la MRAe au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, peut être déléguée à ses membres, inspecteurs de l'environnement et du développement durable.

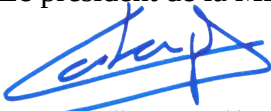
Article 2

La compétence de la MRAe de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées au Code de l'environnement et au Code de l'urbanisme, peut être déléguée à ses membres, inspecteurs de l'environnement et du développement durable.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe PACA.

Fait à Marseille le 3 septembre 2026

Le président de la MRAe


Signature numérique 
Sylvain Latarget